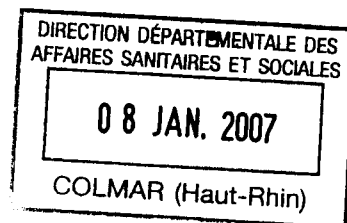


REÇU A LA PRÉFECTURE

- 8 JAN. 2007

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux



Colmar, le

ARRETE 2007 - 00001 **DSOL**
du 04 JAN. 2007

**portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2007 de l'EHPAD -
Unité de Soins Longue Durée de l'Hôpital Intercommunal du Canton Vert à ORBEY**

VU les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647
du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes
âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;

VU la convention EHPAD signée le 21 janvier 2005 ;

VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en
cours de signature ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

1/2

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 8 JAN. 2007

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 1 149 340,00 €
- Dépendance : 455 140,00 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2007 pour l'EHPAD – Unité de Soins Longue Durée de l'Hôpital Intercommunal du Canton Vert à ORBEY sont fixés à :

Hébergement :

- Résidants de plus de 60 ans : 44,98 €
- Résidants de moins de 60 ans : 61,41 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1-2 : 17,05 Euros	GIR 1-2 : 12,46 Euros
GIR 3-4 : 10,82 Euros	GIR 3-4 : 6,23 Euros
GIR 5-6 : 4,59 Euros	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

256 938,07 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE Réception par le Directeur Général des Services le 08 JAN 2007
Publication le 19 JAN 2007



Le Directeur Général des Services
par délégation

Emmanuel

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER